



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le quatre octobre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-01 Objet : Etablissement multi-accueil municipal 40 places, modulation de la capacité d'accueil

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la structure « multi-accueil » municipale, destinée à accueillir de jeunes enfants, bénéficie d'un agrément pour 40 enfants et ce avec des journées d'ouverture du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Les modalités de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et notamment son soutien financier, dans le cadre d'un taux d'occupation horaire de 70% sur les créneaux de la structure, impliquent de moduler l'agrément en fonction de la tranche horaire.

Jusqu'à ce jour, la modulation horaire de la capacité d'accueil pour un agrément de 40 enfants était la suivante :

- 24 enfants de 8h à 9h
- 30 enfants de 12h à 14h
- 22 enfants de 17h à 18h
- 40 enfants sur les autres créneaux

Compte tenu de l'extension de la structure et de l'augmentation de l'agrément, qui a été acté à hauteur de 40 enfants, il est nécessaire de modifier également, par délibération, afin de l'adapter aux besoins nouveaux, la modulation de la capacité d'accueil horaire et d'ajuster le créneau de 12h à 14 h.

Vu les délibérations en date des 10 juin 2008, 7 décembre 2010, 6 septembre 2011 et 11 septembre 2012 portant modulation horaire de la capacité d'accueil de l'établissement multi-accueil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2010 relative à l'agrandissement de la halte-garderie municipale

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2017 relative au règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2017 relative à la modulation de la capacité d'accueil horaire

Vu l'avis favorable en date du 31 octobre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse

Considérant l'accroissement continu de la population sur la commune, l'extension de la structure et conséquemment l'augmentation de l'agrément, porté à 40 enfants.

Il convient d'ajuster l'agrément de la structure d'une capacité de 40 enfants aux nouveaux besoins. Ainsi, la modulation de la capacité horaire de l'établissement multi-accueil municipal pourrait être, au 1^{er} novembre 2018, comme ci-après :

- 24 enfants de 8h à 9h
- 35 enfants de 12h à 14h
- 22 enfants de 17h à 18h
- 40 enfants sur les autres créneaux

La délibération sera transmise aux services de la Protection maternelle et Infantile, ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la modulation horaire de l'agrément au 1^{er} novembre 2018 tel que ci-après :

- 24 enfants de 8h à 9h
- 35 enfants de 12h à 14h
- 22 enfants de 17h à 18h
- 40 enfants sur les autres créneaux

18-10-04-01

-Dit que la délibération sera transmise aux services de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse, ainsi qu'à la Protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018

Le Maire,
Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le quatre octobre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-02 Objet : Décision modificative n°1-2018- Emprunts

DM N°01-2018 EMPRUNTS

Lors de l'élaboration du budget au mois de mars 2018, tous les éléments comptables n'étaient pas en notre possession.

Nous devons pour cela présenter cette décision modificative.

EMPRUNTS

Il s'agit de rajouter l'écriture des ICNE de 2017 ainsi que les écritures de l'emprunt du Musée (tableau d'amortissement définitif reçu en juin 2018).

DEPENSES INVESTISSEMENT CAPITAL EMPRUNT

Chapitre 16	BP 2018	DM 01	TOTAL BP+DM
Article 1641	211 382 €	26 911 €	238 293 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			238 293 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT INTERET + ICNE

Chapitre 66	BP 2018	DM 01	TOTAL BP + DM
Article 6112 ICNE	43 711 €	52 780 €	96 491 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			96 491 €

TABLEAU RECAPITULATIF ECRITURES DM01

IMPUTATIONS	REDUCTION	AUGMENTATION
16-1641- OPFI 01		26 911 €
21-21318 104 020	26 911 €	
66-66112-01		52 780 €
022-022-01	52 780 €	

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :
-d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal telle que ci-dessus exposée

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018

Le Maire,
Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27 Le quatre octobre

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-03 Objet : Décision modificative n°2-2018- Amortissements

DM N°02-2018 AMORTISSEMENTS

DOTATION AMORTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Il s'agit de régulariser des écritures de 2017 qui n'ont pas été imputées convenablement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre 042

BP

DM02

BP + DM02

342 996 € 36 525 € 379 521 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre 040	BP	DM02	BP + DM02
	342 996 €	36 525 €	379 521 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES ECRITURES

IMPUTATIONS	REDUCTION	AUGMENTATION
042 Dépenses Fonct Opé d'ordre		36 525 €
022 Dépenses Fonct Dépenses imprévues	36 525 €	
040 Recettes Invest Opé d'ordre		36 525 €
020 Dépenses Invest Dépenses imprévues	36 525 €	

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :
-d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal telle que ci-dessus exposée

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018

Le Maire, 
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le quatre octobre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-04 Objet : Décision modificative n°3-2018- Intégration études

DM N°03-2018 INTEGRATION ETUDES

OPERATIONS PATRIMONIALES

Les frais d'études au compte 2031 qui ont été effectuées en vue de la réalisation d'investissements, conformément aux dispositions de l'instruction M14, doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (21) concomitamment au lancement des travaux.

Ce virement se fait par opération d'ordre budgétaire qui consiste en l'émission d'un mandat de paiement au compte 21... -041 et d'un titre de recettes au compte 2031-041.

Ces écritures concernent des frais d'études de 2005 à 2017.

Ces chapitres 041 Opérations patrimoniales en dépenses et recettes d'investissement n'avaient pas été budgétisées au BP.

Le montant de 100 575 € correspond à toutes les études qui ont été faites pour la construction du Musée.

Le montant de 25 933 € correspond à toutes les études pour la création d'une piste DFCI.

Le montant de 35 181 € correspond à des écritures pour le réseau chaleur ainsi que de très anciennes études hydrauliques (2005).

TABLEAU RECAPITULATIF DES ECRITURES

IMPUTATIONS	REDUCTION	AUGMENTATION
Dépenses Investissement		
041 Opérations Patrimoniales		
21538-12-816		35 181 €
2151-15-822		25 933 €
21318-88-322		100 575 €
Recettes Investissement		
041 – Opérations Patrimoniales		
2031-12-816		35 181 €
2031-15-822		25 933 €
2031 -88-322		100 575 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal telle que ci-dessus exposée

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le quatre octobre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLA Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-05 Objet : Recrutements d'agents recenseurs

Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de cinq ans. Lucciana, ayant réalisé cette opération en 2004, 2009, 2014, doit à nouveau l'effectuer en 2019, et ce de mi-janvier à mi-février.

Ces statistiques de population sont particulièrement nécessaires et importantes, en termes de gestion communale et de programmation des finances locales pour les années à venir.

Les enquêtes de recensement sont réalisées par des agents recenseurs sous la responsabilité de la Commune.

A cet effet, 10 à 12 personnes seront recrutées pour cette opération qui doit durer 6 semaines.

18-10-04-05

La rémunération de chaque agent sera comprise entre 1500 et 1800 € nets pour cette opération et tiendra compte du nombre de personnes à recenser dans le ou les secteurs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- **AUTORISE** le Maire à recruter les agents nécessaires à la réalisation du recensement de la population.

- **DIT** que la rémunération de chaque agent sera comprise entre 1500 et 1800€ nets pour cette opération et tiendra compte du nombre de personnes à recenser et des distances à parcourir pour recenser le ou les secteurs affectés.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27 **L'an deux mille dix-huit,**
En exercice : 27 **Le quatre octobre**
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Représentés : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 16 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-06 Objet : Musée de site archéologique : demande de dépôt d'un objet archéologique appartenant à la famille Ambrosi

Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco -

Demande de dépôt d'un objet archéologique appartenant à la famille AMBROSI (Borgo)

L'objet en question est un lingot de cuivre oriental daté de l'Age du Bronze (1500-1200 av. J.-C.) découvert de manière fortuite par Monsieur AMBROSI en 1998. La découverte a été faite sur la Commune de Borgo au lieu-dit Sant'Anastasia, près du ruisseau de Marmorana qui se jette dans l'étang de Biguglia. Le lingot est actuellement scellé sur le mur extérieur de la propriété familiale.

Ses enfants, Chantal et Jean-François AMBROSI, en sont désormais les propriétaires et nous ont donné leur accord de principe quant à la mise en dépôt de cet objet dans l'exposition permanente du musée de Mariana.

Rappel du contexte de la demande :

Le musée de site archéologique de Mariana a pour vocation la conservation des vestiges mobiliers et immobiliers découverts sur le site archéologique de Mariana et, de manière plus large, sur l'ensemble de son territoire, et ce à des fins d'étude et de valorisation.

Cette pièce, unique en Corse, constitue le vestige le plus ancien mis au jour sur la plaine de la Marana et témoigne d'une occupation de la plaine mais aussi d'échanges avec la méditerranée orientale dès l'Age du Bronze. Elle a donc une importance fondamentale au vu du discours scientifique du musée.

La Commune sollicite donc la famille Ambrosi pour consentir au dépôt de ce lingot de cuivre au sein du musée archéologique de Mariana pour une durée qui sera précisée dans une convention de dépôt.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en dépôt de cet objet de la famille Ambrosi dans l'exposition permanente

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le quatre octobre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-07 Objet : Musée de site archéologique : demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat

Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco -

Demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat

Le mobilier en question a été découvert lors de diverses opérations d'archéologie préventive réalisés par l'INRAP sur le territoire de la cité antique de Mariana, sur les Communes de Lucciana et Venzolasca.

Rappel du contexte de la demande :

Le musée de site archéologique de Mariana a pour vocation la conservation des vestiges mobiliers découverts sur le site archéologique de Mariana et sur le territoire de la cité antique et ce à des fins d'étude et de valorisation.

Il importe que le musée de site archéologique de Mariana puisse enrichir sa collection, non seulement des découvertes anciennes, mais également grâce aux fouilles récentes et à venir. Ainsi, le musée de site archéologique de Mariana s'est engagé dans une politique d'acquisition, par transfert de propriété, de mobilier archéologique mis au jour à Mariana ou sur son territoire.

Les objets concernés par la demande :

Ils proviennent des opérations d'archéologie préventive suivantes :

- Fouille au lieu-dit Palazzi (Commune de Venzolasca), sur les parcelles A2026 et A2027, propriétés de M. J.-F. Poletti (arrêté de prescription n°2013/070 et 2013/071 ; n° d'opération 1322 et 1323), réalisée en 2014.
- Diagnostic déviation RN193-198, tranche 1 et 2 (Commune de Lucciana, Borgo et Vescovato), sur les parcelles, propriétés de la CdC (arrêté de prescription n°2004/006; n° d'opération 08000601 et FA08000602), réalisée en 2004.
- Diagnostic déviation RN193-198, tranche 3 phase 2, 3, 4 (Commune de Lucciana, Borgo, Vescovato), sur des parcelles propriétés de la CdC (arrêté de prescription n°2004/006; n° d'opération FA08002801), réalisée en 2007.
- Diagnostic Canonica II (Commune de Lucciana), sur les parcelles AX162, 164, 167, 169, 171 et AT107, propriétés de la CdC (anciennement propriétés du département de Haute-Corse) (arrêté de prescription n°2012/027; n° d'opération 1247), réalisé en 2013.

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la propriété du mobilier archéologique, l'Etat est propriétaire de la moitié du mobilier, l'autre revenant au propriétaire des terrains.

La Commune sollicite l'Etat afin d'opérer un transfert de propriété de la totalité du mobilier, qui pourra alors être versé à la collection du musée de site archéologique de Mariana - Prince Rainier III de Monaco - pour conservation, étude et valorisation.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de solliciter l'Etat en vue d'obtenir le transfert de propriété du mobilier archéologique sus-exposé.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le quatre octobre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-10-04-08 Objet : Approbation du Plan communal de sauvegarde

Le Maire expose que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La commune de Lucciana est exposée à plusieurs risques et notamment : incendie, inondation et technologique qui ont donné lieu à l'élaboration des PPRIF, PPRI et PPRT.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a créé les outils nécessaires au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas : catastrophes majeures, perturbations de la vie collective, etc. L'objectif est ainsi d'éviter de basculer dans une crise.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, un stagiaire de l'université de Corse, monsieur Ludovic Filippi, en Master 2 –Risques Majeurs Professionnels avait apporté sa contribution à l'élaboration du PCS.

Il convient, à présent, d'approuver le plan communal de sauvegarde qui sera transmis au Préfet, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Commandant de gendarmerie, ainsi qu'au commandant du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.132-1 relatif au pouvoir de police du Maire et L.731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'approuver le Plan communal de sauvegarde « Livre I et livre II » ci-annexé

-d'autoriser le Maire à signer tout acte d'application du Plan communal de sauvegarde

-dit qu'un exemplaire sera transmis au Préfet, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Commandant de gendarmerie, ainsi qu'au commandant du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse

VOTE : à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 4 octobre 2018

Le Maire,

Joseph GALLETI